

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-669/SG/AI dit « Arrêté de péril » prescrivant la démolition d'immeubles présentant un danger pour la sécurité publique

n° 72-669/SG/AI

Ministère
MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
2 mai 1972

Numéro JO
n° 10 du 25/05/1972

Date du numéro
25 mai 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les immeubles ci-après désignés, dont l'état de délabrement et de vétusté risque par effondrement de compromettre la sécurité publique, devront être démolis :

Art. 2

— Les travaux de démolition, qui seront effectués par les soins et aux frais des propriétaires, devront être entrepris immédiatement et achevés dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.